Élections
Le 9 mai 2016

Entrez dans la course aux administrations locales

Rôles et responsabilités

Un conseil municipal se compose d'un maire, d'un maire adjoint et de conseillers. Les membres du conseil municipal prennent des décisions. Pour la conduite des affaires publiques, ils doivent participer aux réunions ordinaires et extraordinaires du conseil, assurer une surveillance et définir l'orientation générale de la municipalité. Ils portent à l'attention du conseil des questions qui visent à favoriser le bien-être et les intérêts de la municipalité. Les membres mobilisent les résidents et les informent des questions touchant la collectivité et son administration.

En élaborant des politiques et en adoptant des arrêtés, les décideurs locaux répondent aux besoins des résidents. Les conseils municipaux ne participent pas aux activités courantes et à la gestion quotidienne de la municipalité.

Les municipalités fournissent des services à la population, tels que la protection contre les incendies et la protection policière, des programmes et des installations de loisirs et le ramassage des ordures ménagères. Les services que les municipalités sont autorisées à fournir sont présentés à l'annexe A de la *Loi sur les municipalités*.

De plus amples renseignements sur le rôle du maire, du maire adjoint et du conseiller se trouvent sur le site Web du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ou sur le site suivant : electionsnb.ca/municipal.

Réunions et rémunération

Le nombre de réunions que doit tenir un conseil municipal est défini dans l'arrêté procédural de la municipalité. La plupart des municipalités affichent leurs arrêtés sur leur site Web. Quiconque souhaite consulter un arrêté peut également communiquer avec la municipalité durant les heures normales de travail.

Un arrêté municipal établit la rémunération du maire et des conseillers. Le conseil en détermine le montant ou les montants. L'arrêté peut également préciser les dépenses que peuvent se faire rembourser le maire ou les conseillers dans l'exercice de leurs fonctions.

Exigences linguistiques

La *Loi sur les langues officielles* détermine quelles sont les municipalités qui doivent offrir leurs services dans les deux langues officielles. Pour en savoir plus, communiquez avec le bureau de votre municipalité.

Représentation de la population par les membres du conseil

La composition du conseil (nombre de conseillers) est fixée par un arrêté, qui détermine également si la population est représentée par des conseillers généraux ou des conseillers élus par quartier.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez visiter le site Web du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (gnb.ca/gouvernementslocaux) ou celui de votre municipalité.

Règles concernant les élections

Un candidat doit être admissible au vote (avoir la citoyenneté canadienne, être âgé d'au moins 18 ans et résider habituellement au Nouveau-Brunswick).

Un candidat doit résider dans la province et la municipalité pendant au moins six mois avant le jour de l'élection. Dans une municipalité divisée en quartiers pour les élections, un candidat doit résider dans l'un de ces quartiers au moment de sa mise en candidature.

Un employé à temps plein ou un fonctionnaire d'une municipalité ou d'une communauté rurale **ne peut** être candidat dans cette municipalité ou communauté rurale. Tout employé d'une municipalité ou d'une communauté rurale ne peut siéger au conseil de cette municipalité ou communauté rurale.

Les candidats ne sont soumis à aucun plafond des dépenses électorales ni à aucune exigence de divulgation des renseignements financiers.

Vous devez déposer votre déclaration de candidature auprès d'Élections Nouveau-Brunswick entre le lundi 21 mars 2016 et le vendredi 8 avril 2016 à 14 h. Vous pouvez bien entendu entreprendre les démarches pour devenir candidat ou commencer votre campagne dès maintenant.

Pour des précisions concernant les étapes à suivre pour se présenter comme candidat ou pour visualiser les cartes des diverses régions municipales, visiter electionsnb.ca et cliquer sur l'onglet « Candidats » ou composez le 1-888-858-8683.

les conseils d'éducation de district

Entrez dans la course

Rôles et responsabilités

Les Conseils d'éducation de district (CÉD) permettent aux parents et à la population néobrunswickoise de participer à la gestion du système scolaire. Le modèle de gouvernance en place fait en sorte que les CÉD peuvent fixer des objectifs et adopter des politiques qui sont ensuite mises en œuvre dans les districts scolaires et les écoles.

Les membres de CÉD contribuent à façonner le système d'éducation dans votre district scolaire. Ils ne sont pas impliqués dans la gestion quotidienne des districts et ne traitent pas de cas particuliers concernant les élèves ou le personnel scolaire. Ils concentrent leurs efforts à faire en sorte d'assurer l'intérêt fondamental de leur district dans son ensemble, entre autres la mise en œuvre du plan d'éducation du district qui définit la vision, la mission et les valeurs du district. Les décisions prises par le CÉD le sont toujours dans l'intérêt primordial du district dans son ensemble.

Les responsabilités des CÉD en vertu de la *Loi sur l'Éducation* aux CÉD sont notamment :

- embaucher ainsi qu'évaluer la direction générale du district
- élaborer et adopter des politiques
- élaborer et surveiller la mise en œuvre du plan d'éducation et du plan de dépenses du district
- assurer un suivi de l'apprentissage des élèves
- développer des partenariats communautaires
- établir des priorités en matière de planification d'infrastructure scolaire, et émettre des recommandations concernant la réfection, l'ouverture ou la fermeture d'écoles
- s'assurer que les plans d'amélioration et les rapports de rendement des écoles respectent les lignes directrices du plan d'éducation des districts.

Réunions et rémunération

Le Conseil d'éducation de district tient un minimum de 10 réunions mensuelles publiques. Les districts tiennent aussi des séances de travail mensuelles. De plus, dans le cadre de leur mandat, les membres du CÉD prennent part à des consultations, à des réunions de comités parentaux d'appui à l'école et à d'autres rencontres.

Les membres des CÉD ne sont pas des employés. Ils reçoivent 3000 $ par année. Chaque CÉD doit élire une présidence parmi ses membres. Cette personne assumera des responsabilités supplémentaires. La présidence reçoit 6000 $ par année pour ses services.

Exigences linguistiques

Les membres de CÉD doivent travailler dans la langue d'usage dans le district scolaire pour lequel ils ont été élus.

Précisions sur les districts et les sous-districts

Les collectivités locales élisent des personnes de confiance qui prendront des décisions en leur nom. Toutefois, les membres de CÉD ne sont pas des défenseurs des intérêts de leurs sous districts. Le point de vue et les commentaires émis à l'échelle locale sont importants. Cela dit, les décisions des CÉD doivent être prises dans l'intérêt supérieur de l'ensemble des écoles et des élèves du district.

Règles concernant les élections

Un candidat doit avoir qualité d'électeur (canadien, 18 ans et réside habituellement au NB).

Un candidat doit être résident de la province et du district scolaire au Nouveau-Brunswick pendant au moins six mois avant la date de l'élection et doit être résident du sous-district ou de la zone scolaire au moment de sa déclaration de candidature.

Vous n'êtes pas **obligé** d'avoir un enfant à l'école pour poser votre candidature au CÉD. Toutefois, les membres du personnel scolaire tels les enseignants, les conducteurs d'autobus scolaire et les concierges ainsi que les employés du ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance **ne peuvent** être candidats.

Il n'y a aucune limite aux dépenses ni d'obligation de divulgation financière pour les candidats.

Vous pouvez commencer à entreprendre les démarches pour devenir candidat ou débuter votre campagne électorale immédiatement, mais vous devez déposer votre déclaration de candidature auprès d'Élections NB entre le lundi 21 mars et le vendredi 8 avril à 14h.

Pour des précisions concernant les étapes à suivre pour se présenter comme candidat ou pour visualiser les cartes des divers districts scolaires, visiter electionsnb.ca et cliquer sur l'onglet « Candidats » ou composez le 1-888-858-8683

Site d'information du Ministère

electionsnb.ca/CED

Entrez dans la course

Rôles et responsabilités

Le conseil d'administration est responsable de la supervision et de la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la régie régionale de la santé en conformité avec la *Loi sur les régies régionales de la santé* et ses règlements

Réunions et rémunération

Quatre fois par année en plus de se réunir pour l'assemblée annuelle.

Les membres reçoivent 500 $ pour les réunions d'une journée et 250 $ pour les réunions d'une demi-journée. De plus, leurs frais de déplacement sont remboursés conformément à la directive sur les déplacements AD-2801 du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Exigences linguistiques

Le candidat au poste de conseiller doit certifier qu'il est disposé à exercer ses fonctions dans la langue de fonctionnement de la régie régionale de la santé

Description des régions

Vitalité (RRS A)

Horizon (RRS B)

Vitalité couvre les zones 1, 4, 5, 6 (les régions de Moncton, Edmundston, Campbellton et Bathurst)

Horizon couvre les zones 1, 2, 3, 7 (les régions de Moncton, Saint John, Fredericton et Miramichi)

Information concernant les ministères et liens à leurs sites Web :

electionsnb.ca/RSS

Vitalité Health Network
www.vitalitenb.ca

Horizon Health Network
www.horizonnb.ca

régies régionales de la santé

Règles concernant les élections

Compétences des candidats

Un candidat doit avoir qualité d'électeur (canadien, 18 ans et réside habituellement au NB).

Un candidat doit être résident de la province et de la sous-région de la santé au Nouveau-Brunswick pendant au moins six mois avant la date de l'élection et doit être résident de cette sous-région de la santé le jour de l'élection.

Qui ne peut pas poser sa candidature

Les personnes qui **ne peuvent** se présenter comme candidat comprennent celles qui jouissent de privilèges au sein d'une régie régionale de la santé; les employés d'une régie régionale de la santé, du ministère de la Santé, d'Ambulance Nouveau-Brunswick Inc.; les administrateurs ou employés de Services Nouveau-Brunswick; les membres de l'Assemblée législative, la Chambre des Communes du Canada ou du Sénat; ou un juge à la Cour d'appel, à la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick ou à la Cour provinciale.

Il n'y a aucune limite aux dépenses ni d'obligation de divulgation financière pour les candidats.

Quand commencer

Vous pouvez commencer à entreprendre les démarches pour devenir candidat ou débuter votre campagne électorale immédiatement, mais vous devez déposer votre déclaration de candidature auprès d'Élections NB entre le lundi 21 mars et le vendredi 8 avril à 14h.

Pour des précisions concernant les étapes à suivre pour se présenter comme candidat ou pour visualiser les cartes des diverses régions de la santé, visiter electionsnb.ca et cliquer sur l'onglet « Candidats » ou composez le 1-888-858-8683.